



Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Direction adjointe de Préservation du Patrimoine et Infrastructures de Mobilité

COMMUNES DE BARSAC et DE PUJOLS-SUR-CIRON

ROUTE D114

ENQUETE GENDARMERIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2025.1199.ARR du 11 juin 2025,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis réputé favorable des Mairies de BARSAC, PREIGNAC et PUJOLS SUR CIRON.

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis de la gendarmerie,

VU l'avis de la Préfecture de la Gironde, Mission Sécurité Routière, Observatoire et Techniques Sécurité Routières,

CONSIDERANT qu'en raison d'une / d'ENQUETE GENDARMERIE, il convient de réglementer la circulation sur la route D114,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R È T E

ARTICLE PREMIER - Sur les sections de la route D114 du PR 0+395 au PR 3+258 et du PR 3+367 au PR 4+420, voies de 3ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de BARSAC et PUJOLS-SUR-CIRON, la circulation sera interdite de 16h00 à 00h00.

Une déviation sera mise en place par la RD1113 en et hors agglomération sur les communes de BARSAC et PREIGNAC, puis la RD109 en et hors agglomérations sur les communes de PREIGNAC et PUJOLS SUR CIRON. Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche. L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.29.43.70.33, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du **5 février 2026 au 5 février 2026**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BARSAC et PUJOLS-SUR-CIRON par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Messieurs les Maires de BARSAC et de PUJOLS-SUR-CIRON,

* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

* Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Graves Entre Deux Mers,

* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* GENDARMERIE BT CADILLAC SUR GARONNE, 2 Av. Joseph Caussil, 33410 Cadillac-sur-Garonne, 33410 - CADILLAC SUR GARONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 26 janvier 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,

